

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-CF898

présenté par

M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau,  
M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 167 bis du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au IV, après la première occurrence du mot "territoire" sont insérés les mots : "partie à l'accord sur l'Espace économique européen" ;

2° Le premier alinéa du 2 du VII est ainsi modifié :

- a) À la première phrase, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quinze » ;
- b) La seconde phrase est supprimée ;

3° Le VIII est ainsi modifié :

- a) Au premier alinéa du 1, les mots : « l'opération d'échange ou d'apport répondant aux conditions d'application des articles 150-0 B ou 150-0 B ter intervenue » sont remplacés par les mots : « l'échange entrant dans le champ d'application de l'article 150-0 B intervenu » ;
- b) Au 4, les mots : « des articles 244 bis A ou » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;

II. – Le III de l'article 112 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement identique du Nouveau front Populaire vise à rétablir l'exit tax en abrogeant l'article 112 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et à revenir au régime initial de l'exit tax.

